



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 23 janvier 2019 – 20h00 -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 17 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans le public

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 9

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame et Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Enza DARNE, Véronique FOURNOLS, Agnès TIXIER,

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, Juanito RUIZ-FERNANDEZ,

Conseillers excusés : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Christiane JOUVHOMME, Jean-Benoît MOSNIER, David SEQUEIRA

Présence de Marina REBELO, agent administratif

Pouvoirs : 3

Sylviane ANDRÉ a donné pouvoir à Madame le Maire

Christiane JOUVHOMME a donné pouvoir à Franck LAMAT

David SEQUEIRA a donné pouvoir à Robert GEOFFROY

Secrétaire de séance : Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Précise que le quorum est atteint
- Présente les excuses des conseillers absents et précise les pouvoirs reçus.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 11 décembre 2018.
- Demande si les conseillers ont des observations : Aucune observation
- Soumet le PV du 11 décembre 2018 au vote : adopté à l'unanimité
- Propose de rajouter un point 7 à l'ordre du jour : Renouvellement de la convention au service des retraites du CDG 43.

- 1. Élection des membres proposés à l'EPCI puis à la DGFIP pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**
- 2. Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées, créée par la communauté de communes Brioude Sud Auvergne**
- 3. Désignation des représentants au comité de pilotage du PLUI**
- 4. Désignation des représentants aux syndicats : SMAT et SICTOM Issoire-Brioude**
- 5. DETR 2019 : Programme Éco-quartier**
- 6. DETR 2019 : Restauration et mise en valeur du petit patrimoine aux abords de l'église**
- 7. Renouvellement de la convention d'adhésion au service des retraites du CDG 43**

1. Élection des membres proposés à l'EPCI puis à la DGFIP pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Le Code Général des Impôts prévoit deux mois à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire suivant la fusion pour installer la CIID

L'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette obligation s'applique donc à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne qui doit installer cette commission dans les deux mois qui suivent la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Blesle (CCPB) et l'extension soit avant le 7 Mars 2019.

Cette commission intercommunale est composée de onze membres : le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et dix commissaires. Les commissaires doivent être :

- Français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Deux des commissaires doivent être domiciliés hors EPCI

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sur proposition des communes membres, prise sur délibération des communes membres.

La CIID a pour tâche de se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre pour les points suivants :

- Désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 CGI)
- Émission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (article 1 505 du CGI)
- Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif, en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Pour information, Mesdames CARLIER et JOUVHOMME étaient représentantes de la commune de Vieille-Brioude.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** un commissaire titulaire et un commissaire suppléant
- **DE TRANSMETTRE** les coordonnées complètes des commissaires
- **DE LES PROPOSER** au Président de l'EPCI qui arrêtera librement sur la proposition des communes membres une liste de 20 noms
- **DE RAPPELER** que le choix final des commissaires appelés à siéger revient à la DGFIP

QUESTIONS : Pas de questions

Madame le Maire demande s'il y a des candidats ; Madame CARLIER et Madame JOUVHOMME ont fait part de leur candidature. Aucune autre candidature

Madame le Maire propose les candidatures de

- Madame Monique CARLIER commissaire titulaire
- Madame Christiane JOUVHOMME commissaire suppléante

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

**Madame Monique CARLIER est désignée commissaire titulaire
Madame Christiane JOUVHOMME est désignée commissaire suppléant**

**2. Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées créée
par la communauté de communes Brioude Sud Auvergne**

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI à FPU et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

En cas de fusion d'EPCI, il revient au nouvel ensemble intercommunal de créer une nouvelle CLECT

Conformément à ces dispositions le conseil communautaire a par délibération n°7 en date du 7 Janvier 2019 procédé à la création de cette commission et a décidé de sa composition comme suit :

Commune de Brioude : 2 délégués Titulaires et 2 délégués suppléants

Toutes les autres communes de l'EPCI : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Cette délibération a été notifiée à la Commune par mail en date du 11 janvier 2019.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

Pour information, lors de la séance du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal désignait Christelle BAYLOT en qualité de représentante titulaire et Éliane SAUVAN, en qualité de représentante suppléante.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

Vu la délibération n°7 du 7 Janvier 2019, notifiée à la commune le 11 janvier 2019 :

- **D'ELIRE** les représentants de la commune à la CLECT conformément à la répartition choisie par la CCBSA
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre les noms et les coordonnées des représentants ainsi élus au Président de la CCBSA.

QUESTIONS : Pas de questions

Madame le Maire demande s'il y a des candidats ; Madame BAYLOT et Madame SAUVAN sont candidates. Aucune autre candidature

Madame le Maire propose les candidatures de

- Madame Christelle BAYLOT représentant titulaire
- Madame Éliane SAUVAN représentant suppléant

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

**Madame Christelle BAYLOT est désignée représentant titulaire de la commune à la CLECT
Madame Éliane SAUVAN est désignée représentant suppléant de la commune à la CLECT**

3. Désignation des représentants au comité de pilotage du PLUI

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et L.153-8 et suivants,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),
 Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes en date du 17 juillet 2015, qui intègre la compétence « élaboration et mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »,
 Vu le courrier du 9 mai 2017 du Président de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne invitant les 24 Maires membres de l'EPCI à se réunir en Conférence Intercommunale pour examiner les modalités de la collaboration,
 Vu la réunion de la Conférence Intercommunale le 6 juin 2017,
 Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne en date du 11 Juillet 2017 pré existante prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
 Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne en date du 7 janvier 2019 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne a été prescrite par le Conseil Communautaire le 11 juillet 2017 à l'unanimité. Le PLUI aura pour ambition de traduire un véritable projet de territoire pour les quinze à vingt prochaines années. Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux (PLU et carte communale) et permettra en tant que seul document opposable aux tiers de revêtir une dimension stratégique majeure pour la cohérence de l'action territoriale.

La Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, du 24 mars 2014 prévoit que le PLUI est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI en collaboration avec les communes membres.

Le 6 juin 2017, les Maires ou leur représentant, réunis à l'initiative du Président de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne, ont examiné et validé à l'unanimité les modalités de mise en œuvre de la collaboration lors de la Conférence Intercommunale.

Le 7 janvier 2019 le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de collaboration.

Les instances de gouvernance spécifiques au projet de PLUI se composent de la Conférence Intercommunale, d'un Comité de Pilotage (COPIL), d'un Comité Technique (COTECH) et de groupes de travail. Le Conseil Communautaire, l'Exécutif, le Bureau et les Commissions interviendront dans le cadre de leurs prérogatives habituelles dans la procédure d'élaboration du PLUI.

Le COPIL, instance d'orientation et de coordination, sera composé d'un représentant par commune. Chaque commune doit délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au COPIL. Ces représentants sont des membres du Conseil Municipal de la commune sans pour autant être obligatoirement le Maire ou un Conseiller Communautaire.

Le COPIL, présidé par le Vice-président à l'urbanisme de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne aura pour mission de définir la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI, d'impulser la dynamique, de valider les étapes majeures de la procédure, d'assurer la communication et les échanges avec la Conférence Intercommunale, les Commissions, l'Exécutif, le Bureau et le Conseil Communautaire et de missionner le COTECH. Il se réunira à chaque grande étape du projet.

Pour information, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 Véronique FOURNOLS était désignée représentante titulaire pour siéger au COPIL du PLUI de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne et Robert GEOFFROY représentant suppléant pour siéger au COPIL du PLUI de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** parmi les membres du Conseil Municipal un titulaire et un suppléant pour siéger au COPIL du PLUI de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne.

QUESTIONS : Aucune question

Madame le Maire demande s'il y a des candidats ; Madame FOURNOLS et Monsieur GEOFFROY sont candidats. Aucune autre candidature

Madame le Maire propose les candidatures de

- Madame Véronique FOURNOLS représentant titulaire
- Monsieur Robert GEOFFROY représentant suppléant

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame Véronique FOURNOLS est désignée représentant titulaire de la commune au comité de pilotage du PLUI

Monsieur Robert GEOFFROY est désigné représentant suppléant de la commune au comité de pilotage du PLUI

4. Désignation des représentants aux syndicats : SMAT et SICTOM Issoire-Brioude

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

La Communauté de communes Brioude Sud Auvergne est membre de plusieurs syndicats.

Conformément à l'arrêté de fusion du 6 décembre 2018 et notamment l'article 11, la CCBSA issue de la fusion est substituée à l'intercommunalité pré existante au sein des syndicats, pour les compétences qu'elle exerce. Cette substitution intervient en application de l'article L 5214-21 du CGCT.

Selon les dispositions des articles L 5711-1 et L 5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communautés de communes, d'agglomération, urbaines ou métropoles membres, le choix se fait parmi les conseillers municipaux pour les syndicats mixtes fermés et dans les conditions statutaires pour les syndicats mixtes ouverts. Pour information, lors de la séance du 2 avril 2014, le Conseil Municipal désignait Juanito RUIZ FERNANDEZ membre titulaire représentant la commune au SICTOM et Christiane JOUVHOMME membre suppléante.

Par ailleurs, durant cette même séance, Véronique FOURNOLS était élue membre titulaire représentant la commune au SMAT et Jean-Benoît MOSNIER membre suppléant.

3. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** parmi les membres du Conseil Municipal un titulaire et un suppléant pour siéger au SICTOM
- **DE DESIGNER** parmi les membres du Conseil Municipal un titulaire et un suppléant pour siéger au SMAT

QUESTIONS :

Madame le Maire : A partir de 2020, le SMAT n'aura plus de financement de la Région. La communauté de communes BRIOUE SUD AUVERGNE paie une adhésion.

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Quelles sont les subventions dont bénéficie le SMAT ?

Véronique FOURNOLS : Ce syndicat mixte SMAT bénéficie de subventions de l'état, Natura 2 000 et de l'Europe. Il y a peu de réunions depuis l'élection d'un nouveau président.

Madame le Maire propose de procéder successivement à la désignation des membres du SICTOM puis du SMAT.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats pour siéger au SICTOM.

Monsieur Juanito RUIZ-FERNANDEZ est candidat. Madame Christiane JOUVHOMME a fait part de sa candidature
Aucune autre candidature

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Monsieur Juanito RUIZ-FERNANDEZ est désigné représentant titulaire de la commune au SICTOM

Madame Christiane JOUVHOMME est désignée représentant suppléant de la commune au SICTOM

Madame le Maire demande s'il y a des candidats pour siéger au SMAT.

Madame Véronique FOURNOLS et Monsieur Robert GEOFFROY sont candidats. Aucune autre candidature

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame Véronique FOURNOLS est désignée représentant titulaire de la commune au SMAT

Monsieur Robert GEOFFROY est désigné représentant suppléant de la commune au SMAT

5. DETR 2019- Éco-quartier étude 2^{ème} tranche programme

Rapporteur : Véronique FOURNOLS, conseillère municipale

1. Présentation

Suite à la concertation menée en 2018 et qui avait pour objectif de définir les envies des habitants sur l'aménagement du quartier « des lasses », la commune de Vieille-Brioude souhaite réaliser une étude de programmation urbaine afin de concevoir un éco quartier.

Afin de stopper l'urbanisation au coup par coup de ces parcelles, la commune souhaite avoir une vision prospective de cet espace en harmonisant son aménagement autour d'enjeux et d'objectifs d'intérêts collectifs.

La démarche éco quartier créée par l'Etat répondant à ces différents enjeux, la commune de Vieille-Brioude s'est inspirée, dès le début du projet, des engagements de la charte pour établir son projet.

La commune a été labellisée « Eco Quartier étape 1 » le 14 janvier 2019. Elle fait donc partie du « club Eco Quartier » à l'échelle nationale.

Depuis avril 2017, la commune travaille sur ce projet toujours sur les bases de la réalisation d'un éco quartier en collaboration avec le CAUE 43 et la DDT appuyée par son architecte conseil et sa paysagiste conseil.

La commune souhaite avoir une dynamique continue dans l'élaboration de ce projet avec un travail régulier d'un comité d'élus sur ce sujet.

Sur l'aspect foncier, la commune a rencontré les propriétaires début 2018 pour leur présenter ses objectifs et la démarche. Elle a ensuite, créé une ZAD sur le périmètre de projet. Cette zone d'aménagement différée est une procédure qui permet à la collectivité, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme l'opération d'aménagement. La mairie est également adhérente à l'EPF pour l'accompagner dans l'acquisition des terrains.

La 1^{ère} demande de DETR de la commune en janvier 2018, précisait que le projet se déroulerait en plusieurs phases sur le long terme.

Ainsi, pour la 1^{ère} étape, la commune a souhaité établir le dialogue rapidement avec la population conformément au label éco quartier qui préconise :

Engagement 1 : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire

Engagement 2 : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne

C'est pour cela que la mairie a confié à l'organisme DASA, l'organisation d'une concertation auprès des habitants et riverains durant le second semestre 2018. L'objectif était de présenter la démarche de la commune auprès de sa population et de recueillir leurs attentes mais aussi de répondre à leurs interrogations.

L'année 2019 correspond à la seconde phase du projet (cf. demande DETR 2018).

Suite à la concertation menée ces derniers mois, la commune de Vieille-Brioude souhaite maintenant avancer plus concrètement sur son projet. Ainsi, la consultation d'un programmiste semble une étape indispensable pour mener à bien le projet de façon cohérente.

L'intérêt de la programmation est

- D'évaluer les besoins,
- D'apporter à la commune l'ensemble des éléments nécessaires pour l'élaboration d'un éco quartier
- De s'assurer de son opportunité et de sa faisabilité.

Les enjeux au niveau politique, social et urbain seront définis et compatibles avec les objectifs fixés à l'échelle intercommunale.

La rédaction du programme est une étape clef qui permettra de cadrer le travail de conception du futur maître d'œuvre de l'opération.

La consultation du bureau d'étude (programmiste + éventuellement architecte/urbaniste/paysagiste) devrait être lancée en février 2019 avec un choix de l'équipe en mars.

Ce travail se déroulera sur plusieurs mois mais devra être terminé et validé avant la fin de l'année 2019.

Selon les conclusions de cette étude de programmation, l'étape suivante pourra être la consultation d'un bureau d'étude afin de concevoir le futur Eco Quartier (équipe de maîtrise d'œuvre architecte/paysagiste/urbaniste).

La sélection de cette équipe pourra se faire sur la base d'un concours.

Estimation financière de l'étude de programmation : 55 000 euros HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
Etude Programme	55 000 €	DETR	50%	27 500 €
		Autofinancement	50%	27 500 €
TOTAL	55 000 €	TOTAL		55 000 €

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2019 au taux de 50 % soit 27 500€
- **DE FINANCER** le complément de la dépense sur les fonds propres de la Commune
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

QUESTIONS :

Madame le Maire : Madame la sous-préfète a conseillé de transmettre une estimation financière de l'étude. Le plafond du plan de financement pour la demande DETR au titre des études est de 50 000€.

Le plan de financement joint à la demande de subvention DETR est prévisionnel. Dès que le plan de financement sera définitif, la subvention sera adaptée. Le montant plafond de la subvention DETR reste 25 000€.

Véronique FOURNOLS : Dans la présentation, il est peu évoqué la liaison avec le bourg.

Robert GEOFFROY : Ce rapport est une présentation des objectifs... Par la suite, la démarche prendra en compte l'ensemble des attentes des habitants pour la commune.

Véronique FOURNOLS : Les habitants ont évoqué des paramètres concernant le bourg.

Robert GEOFFROY : Le programmiste tiendra compte de la globalité des paramètres évoqués par les habitants lors des différents ateliers.

Madame le Maire soumet au vote

Abstention : 1 – Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Adopté à la majorité

6. DETR 2019-Restauration et mise en valeur du petit patrimoine aux abords de l'église

Rapporteur : Franck LAMAT, adjoint au Maire

1. Présentation

Vieille-Brioude dispose d'un patrimoine naturel, bâti, architectural et paysager remarquable. Différentes opérations de restauration et de valorisation de ce patrimoine ont été entreprises depuis de nombreuses années à des fins notamment touristiques : Aménagement du musée jardin de la vigne et du patrimoine, requalification des espaces publics du centre ancien, mise en valeur d'anciennes terrasses sous l'église, aménagement de points de vue, de cheminements dans le village, aménagement d'un verger conservatoire, restauration d'une ancienne maisonnette en espace d'exposition.

Dans cette continuité, la commune souhaite engager différents travaux de restauration et de valorisation de son patrimoine aux abords de l'église St Vincent :

- Aménagement de toilettes publiques pour améliorer l'accueil du public en visite
- Sécurisation d'un cheminement sous l'église (rénovation d'un muret de soutènement)
- Rénovation d'une ancienne verrière

Estimation financière du projet : 218 980.09 € HT

PLAN DE FINANCEMENT					
TERRASSES DE L'EGLISE					
DEPENSES			RECETTE		
TOILETTES			56 494,68 €		
HONORAIRES ARCHITECTE		1 150,00 €			
ENEDIS	Déplacement coffret électrique Modification du réseau sous terrain pour mise en œuvre de la construction	6 473,26 €	PROGRAMME LEADER	60%	131 388,05 €
MACONNERIE	Démolition de l'existant Création du dalle technique ainsi que des murs	23 971,42 €			
CABINE		24 900,00 €			
MUR DE SOUTÈNEMENT			101 885,41 €		
HONORAIRES ARCHITECTE		2 400,00 €	DETR 2019	20%	43 796,02 €
MACONNERIE		98 985,41 €			
DELIERAGE		500,00 €			
VERRIERE			60 600,00 €		
Dépose de l'existant (tuiles, charpente, chassis, plafond)		40 600,00 €			
Remise en œuvre du projet à l'identique compris couverture en zinc					
Variante ossature et chassis bois	estimatif des dépenses à chiffrer	20 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	20%	43 796,02 €
TOTAL		218 980,09 €	TOTAL		218 980,09 €

3. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2019 au taux de 20 % soit 43 796.02€
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

QUESTIONS :

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Un accès à une prise d'eau pour l'arrosage est-il prévu ?

Madame le Maire : Les sanitaires sont identiques à ceux de la place de la mairie. Il y aura une prise d'eau.

Enza DARNE : Le coût est très élevé.

Franck LAMAT : C'est un contexte de rénovation avec une adaptation de l'existant. Le bloc sanitaire est réalisé sur mesure. Le coût de la cabine 24 900€ n'est pas très élevé. Il y a une partie démolition très importante et un déplacement de coffret ENEDIS. C'est une cabine avec accessibilité PMR (Public à Mobilité Réduite).

Véronique FOURNOLS : Pourquoi n'avoir pas prévu une construction en maçonnerie ?

Franck LAMAT : Il y a une importante fréquentation des sanitaires de l'église. La cabine qui sera mise en place est pratique d'entretien et plus hygiénique.

Robert GEOFFROY : Ces sanitaires sont actuellement impossibles à entretenir, ne respectant pas les normes d'hygiène. Cela donne une mauvaise image de la commune aux touristes. L'accessibilité PMR doit être respectée.

Madame le Maire : Le dossier de demande DETR doit être remis pour lundi 28 janvier. Un dossier LEADER sera monté et sera soumis délibération lors d'un prochain conseil.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

7. Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'assistance retraites du CDG 43

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Le 12 juillet 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Le Centre de Gestion a créé ce service pour les raisons suivantes :

- Il possède déjà dans son logiciel de gestion des carrières des données que les collectivités n'auront pas à ressaisir, notamment pour la reprise d'antériorité des carrières.
- Il a également des agents formés qui connaissent la réglementation en matière de carrière et de retraite ce qui permettra de travailler plus vite et surtout d'éviter les erreurs et les oublis.
- Dans le cadre du partenariat entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignation, il a des contacts privilégiés avec la caisse de retraite qui peuvent être utiles pour la résolution de dossiers complexes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Affiliation	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Validation de services de non titulaire	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion)	50 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 €
Entretien retraite et simulation de pension	50 €
Dossier de pré-liquidation avec engagement	50 €
Dossier de pré-liquidation (Cohorte) et/ou qualification des comptes individuels retraites	40 €
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2014-32 du 18 décembre 2014,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

La commune de Vieille Brioude a adhéré à ce service depuis sa création, un avenant a été signé en 2010, avec à l'appui une convention de partenariat couvrant la période de 2011 à 2013.

Le 12 mars 2014, un nouvel avenant à la convention de 2011 à 2013 a été approuvé en Conseil Municipal, portant sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 27 mars 2015, la commune signait une nouvelle convention couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et un nouvel avenant couvrant l'année 2018 par délibération le 26 janvier 2018.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le centre de gestion propose, dans son courrier en date du 21 janvier 2019, la signature d'une nouvelle convention pour couvrir la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

4. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE CONFIER** la gestion des dossiers retraites des agents au Centre de Gestion
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service du Centre de Gestion de la Haute-Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire. Cette convention d'une durée de quatre ans prendra fin au 31/12/2022.

QUESTIONS :

Madame le Maire : Ce point est rajouté à l'ordre du jour, les éléments ont été reçus en mairie le lundi 21 janvier 2019. Deux agents seront rajoutés au tableau des effectifs des agents de la commune. Ces agents seront intégrés à partir de mars 2019 (délibération 2018). Ce service facilite le suivi des dossiers retraites des agents.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h18.

La secrétaire de séance
: Éliane SAUVAN